

Spécial Stagiaires



BIENVENUE !

Edité par le SNES de Toulouse
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Tél : 05 61 34 38 51
Mel : stagiaires@toulouse.snes.edu
Web : www.toulouse.snes.edu

Rédactrice en chef : M. Degos-Carrère
Directeur de publication : J.L. Viguié
Imprimé par nos soins
N° CPPAP : 1112S06278
Supplément au BS n° 364

Vous rejoignez l'Education Nationale et nous vous adressons nos plus chaleureuses félicitations pour votre réussite à un concours qui reste difficile, même en période de perte d'attractivité sévère de nos métiers.

Si à cette rentrée les stagiaires sont affectés à mi-temps – à quelques exceptions près -, il reste du chemin pour retrouver ce qui était la norme avant 2005 : une affectation pour un tiers-temps en responsabilité, le reste en formation ... **Ce n'est pourtant pas un luxe, car l'année de stage reste lourde en termes de charge de travail !**

SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Formation prévue, formation idéale	p. 2 & 3
Modalités de service	p. 4
Titularisation, certifications ...	p. 5
Salaires – Reclassements	p. 6
Agenda du stagiaire.....	p. 7
Agir et s'informer avec le SNES-FSU	p. 8

Le SNES-FSU bataille sans discontinuer depuis 2013 pied à pied, **et obtient, les avancées** que les services ministériels et rectoraux ont consenti pour améliorer vos affectations, ou vos conditions de formation ; **il interviendrait pour cela régulièrement auprès de l'ESPE et du Rectorat** : c'est aussi un travail lent et de longue haleine mais que lui seul conduit dans l'académie.

Déjà à vos côtés depuis ce printemps, le SNES-FSU vous a accompagné individuellement au mieux, pour certains depuis le mois de mars, et durant l'été, depuis votre admission au concours : informations, aide à la formulation des vœux, etc. **dans un contexte local d'opacité, entretenu encore par notre Rectrice qui n'a pas souhaité de groupe de travail sur les affectations avec les organisations syndicales.**

Alors que le ministre s'apprête à ouvrir une nouvelle fois le chantier de la formation des enseignants et CPE, le SNES-FSU poursuivra ses objectifs pour améliorer l'entrée dans le métier, et redonner envie au plus grand nombre d'étudiants de devenir professeurs ou CPE : ce chantier de l'attractivité de nos métiers passe par des pré-recrutements massifs d'étudiants d'être salariés par notre ministère pour financer leur études à temps plein, sans avoir besoin d'exercer leur futur métier dans la précarité de l'apprentissage, ou en assurant des missions de surveillance – comme le recommande un récent rapport du Sénat, repris par le ministre.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le second degré, restera cette année encore à vos côtés, de votre établissement jusqu'au ministère. Ses militants sont dévoués et compétents. Ils continuent tous d'enseigner, pour une très large partie de leur service, et vous les croiserez dans vos salles des professeurs : n'hésitez pas à les solliciter, et à nous rejoindre !

Bonne rentrée avec le SNES-FSU !

Maëve Le Quantrec, Nathalie Charton, Responsables suivi des stagiaires,
Pierre Priouret, Secrétaire Général Académique





Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



Votre année de stage : vos conditions de formation

Stagiaires : une formation à géométrie variable

- Pour tous, avant la prise de poste, fin Août**
Le dispositif initial et commun de formation repose ... sur le volontariat ! En effet, cette semaine de fin août est prise sur un temps qui n'est pas du temps de travail ni de service, puisque vous n'êtes pas encore officiellement recruté (ce sera le cas au 01/09). Ces journées de formation sont conçues pour vous donner une sorte de « kit de survie » ... et surtout pour bien vous rappeler vos obligations ! Quant à la présentation de vos droits ... il faudra voir avec le SNES-FSU !
- Pour les stagiaires à temps plein**
Une dizaine de journées de formation, les vendredis le plus souvent, sont programmées pour vous, et prévues au Plan Académique de Formation
- Pour les stagiaires mi-temps qui ne sont pas déjà titulaires d'un M2**
Il vous faudra suivre et valider le M2 MEEF à l'ESPE, selon des modalités universitaires : validation des UE, et rédaction d'un mémoire de recherches (non compensable).
- Pour les stagiaires mi-temps déjà titulaires d'un M2 (quel qu'il soit), ou qui en sont dispensés (mère de trois enfants, sportifs de haut niveau, ex-contractuels avec expérience professionnelle limitée, etc.)**
Il vous faudra suivre et valider un diplôme à l'ESPE, ressemblant beaucoup au Master MEEF, et selon des modalités d'évaluation proches. Une commission académique a défini 2 grands parcours de formation « adaptée » (en pratique, il s'agit de parcours-types ; il est possible de demander des Validations d'acquis à l'ESPE pour certaines UE). Les organisations syndicales sont exclues de la réflexion, ce qui peut conduire à des décisions standardisées, au lieu d'une réelle prise en compte des situations particulières ... Notez que vous devrez rédiger un écrit professionnel, sensé être réduit de moitié par rapport au mémoire du M2 : il peut s'agir d'une analyse de pratique professionnelle, de la poursuite ou l'approfondissement d'un mémoire de M2 MEEF, etc.

↳ Pour les stagiaires mi-temps, les formations, définies par les instances universitaires de l'ESPE, sous le contrôle du Rectorat, se déroulent deux jours par semaine (lundi-mardi ou mardi-mercredi, en principe, suivant les disciplines) et sont obligatoires, puisque vous êtes en responsabilité à mi-temps seulement. Les emplois du temps de vos classes doivent vous permettre de suivre ces formations. Elles sont complétées par l'intervention d'un tuteur en établissement (voir ci-dessous), et de visites de formateurs de l'ESPE dans vos classes.

Le SNES et la FSU se sont beaucoup battus depuis deux ans pour faire préciser les différences entre ces deux modalités de la formation, en particulier leur évaluation, et leur lien avec la titularisation. Tenez-nous au courant en cas de problèmes !
- Appui et conseil du/des tuteurs**
Tous les stagiaires bénéficient d'un tuteur en établissement, même si les premiers jours peuvent parfois donner lieu à des flottements. Dans la plupart des cas, les collègues ont accepté cette charge, en plus de leur fonction normale (ils n'ont pas de décharge), mais la rémunération spécifique qui leur est versée est faible ; ils ne vous laisseront pas tomber pour autant, mais les véritables volontaires sont assez rares ! Le plus souvent, ces collègues n'ont jamais reçu de formation spécifique pour vous aider, et, s'ils disposent d'une solide expérience d'enseignement, ils parfois peuvent accueillir un stagiaire pour la première fois ... Ce tuteur a pour mission de faciliter votre insertion dans l'établissement et les équipes, vous conseiller au quotidien, vous aider à préparer vos séances, etc. Bref, un réel appui, mais qui constitue pour lui une charge lourde et complexe.

Vous aurez aussi **un tuteur à l'ESPE**, censé permettre la liaison entre la formation théorique et votre expérience sur le terrain, et vous permettre un dialogue quant à votre formation ; cette dernière disposition, qui a peiné à se mettre en place, est encore en rodage, mais constitue un point d'appui à ne pas négliger.

Le cadre réglementaire de votre année de stage



Votre année de stage : quel service ?

• **Quel temps de service ?**

Le temps de service avec les élèves ou en vie scolaire sera cette année variable, selon l'expérience professionnelle déjà acquise, le type et la nature du concours réussi. Le Ministère tent à affecter quasiment la plupart ces stagiaires à mi-temps, sauf cas particuliers. **Vu la complexité des situations, et en cas de doute sur la quantité de service attribuée par le rectorat, contactez-nous !**

Il y a cependant deux grandes situations :

- **Affectation à temps plein :** Lauréats des concours renouvelés externes, internes, réservés, et ayant plus d'1,5 an d'exercice dans la discipline depuis le 01/09/2015), ex-professeurs des écoles.

Affectations à mi-temps : Tous les autres stagiaires (y compris les ex-PLP titulaires, selon la décision rectorale de ce printemps). Le mi-temps doit être compris dans une fourchette de 7h-9h pour les agrégés, 8h-10h pour les certifiés. Il est de 18h pour les documentalistes et CPE.

Si vous êtes à mi-temps, vous toucherez bien entendu un salaire complet, le mi-temps dégagé pour la formation étant rémunéré comme du temps de service. De ce point de vue, les affectations que vous avez vues sur le site rectoral, ou les arrêtés d'affectation reçus sont parfois trompeurs ... ou en décalage avec les heures de cours de votre emploi du temps, qui fait foi.

• **Des classes à examen ?**

Cela peut arriver, les textes réglementaires recommandent simplement de ne pas confier ces classes à des stagiaires, mais il n'est parfois pas possible de faire autrement dans les établissements.

• **Dans un seul établissement ?**

Il n'est pas toujours certain que votre service soit dans un seul et même établissement, mais ce sera très généralement le cas. Le SNES-FSU a défendu auprès du rectorat l'idée de limiter au maximum ces compléments de service, quitte à vous donner un service plus léger. Il n'a pas toujours été entendu ...

• **Des heures sup' ?**

Attention ! **Les stagiaires, quels qu'ils soient, ne sont pas sensés assurer des heures supplémentaires (et particulièrement ceux à mi-temps)** afin de ne pas se trouver surchargés et de compromettre leur titularisation. Certains chefs d'établissement pourraient être tentés de vous imposer des services comportant davantage d'heures que ce qui est prévu par les textes : n'acceptez pas ces heures supplémentaires, car votre année sera déjà très lourde !

Signalez-nous vos difficultés, faites-vous aider par vos collègues pour le décompte des heures de service que recoupe votre emploi du temps, particulièrement si vous êtes en lycée.

• **Combien de niveaux ?**

Là encore, les textes sont flous : ils recommandent de ne pas confier au stagiaire plus de deux niveaux, dans la mesure du possible. Mais en pratique, cette recommandation peut aussi s'avérer difficile à respecter ...

**Avec vous tout au
long de cette année :
le SNES-FSU !**

Besoin d'une information, d'un conseil ?

Consultez notre site :

<http://www.toulouse.snes.edu>

Ecrivez-nous :

stagiaires@toulouse.snes.edu



Votre année de stage : Salaires – Reclassements

Questions de salaires

En début d'année, et en attendant les effets d'un éventuel reclassement (cf ci-contre), vous serez tous rémunérés au 1er échelon jusqu'en septembre prochain. **Vos premiers salaires nets complets** seront donc les suivants :

- ⇒ Certifiés, PLP, CPE, Co-Psy, Documentalistes : 1438,98 € ;
- ⇒ Agrégés : 1666,59 €.

Ces salaires sont fortement revalorisés par rapport aux années passées : c'est le fruit de la bataille syndicale menée par le SNES-FSU depuis des années, et dont vous bénéficierez de fait toute votre carrière !

Outre le salaire, **des primes sont attribuées mensuellement**, suivant votre corps de recrutement, et versées au prorata du temps de service (mi-temps ou temps plein) :

- Pour les enseignants, l'**ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)** d'un montant annuel de 1206,35 €, au prorata de la quotité de service faite devant élève.
- Les documentalistes, Co-Psy reçoivent, eux, **une indemnité de sujétions particulières** de 586,58 € annuels.
- Enfin, les CPE stagiaires reçoivent de leur côté **une indemnité forfaitaire** annuelle de 1110,74 €, au prorata de la quotité de service en établissement.

Frais de déplacement : Les stagiaires qui sont affectés dans la commune de Toulouse et les communes limitrophes, ou qui résident dans l'une de ces communes ne perçoivent aucun frais de déplacement.

Si votre résidence personnelle et votre établissement de stage sont dans une commune non limitrophe de Toulouse, vous pouvez prétendre à une indemnité de 100€ mensuels (versée automatiquement, mais à vérifier !)

Dans tous les cas, pour les trajets du domicile vers l'établissement de stage, une prise en charge partielle de votre abonnement annuel de transports en commun est possible, sous conditions (50% du montant de l'abonnement est remboursé, avec un plafond de 80,21€ mensuels).

Vous pouvez aussi demander le bénéfice de l'AIP (aide à l'installation des personnels). Voir <https://www.aip-fonctionpublique.fr> pour faire la demande d'aide.

Premier salaire : prudence ! ...

Le Rectorat fait en sorte que vous touchiez, pour la plupart d'entre vous, fin septembre votre salaire définitif ... C'est un progrès depuis quelques années, mais attention aux ratés (dossiers incomplets, etc.) : prévoyez des réserves pour le cas où votre dossier aurait du retard (vous ne toucheriez alors qu'une avance, avant votre premier salaire complet en octobre).

(Re-)Classement

Le (re-)classement est une opération de reprise des services antérieurs (MI-SE, AED, MA, ex-titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, etc.), qui permet de faire débiter un collègue ayant de l'ancienneté avec une partie de sa carrière déjà écoulée : il est donc mieux rémunéré qu'un collègue débutant qui entre pour la première fois dans la Fonction Publique.

Depuis 1951, un dispositif légal mais injuste écartait de fait tous les anciens contractuels des effets du reclassement, même pour ceux qui justifiaient de plusieurs années d'expérience. **Grâce à l'action syndicale opiniâtre du SNES-FSU, ce texte a été enfin abrogé en 2014 : ce sont désormais tous les ex-contractuels qui pourront bénéficier pleinement d'un reclassement qui reconnaît pour partie leur investissement passé au service de l'Education nationale !** En revanche, les vacances ne sont toujours pas prises en compte.

Le dossier permettant l'instruction du reclassement est à constituer le plus rapidement possible, et à retourner directement au Rectorat pour le **22 septembre 2018 au plus tard**.

Les stagiaires ayant effectué des services antérieurs pourront être (re-)classés courant décembre, sous certaines conditions. Cela peut conduire à une augmentation de salaire depuis le 01/09/18 (un rattrapage est alors opéré de manière rétroactive pour vous verser les sommes dues), même si les résultats du (re-)classement ne sont pas connus en général avant début décembre ... et si l'effet financier attend souvent janvier-février !

Pour gagner du temps, demandez dès aujourd'hui un état complet de vos services de non-titulaires auprès des Rectorats Ministères (autres que celui de Toulouse) ou qui vous ont employé, et remplissez avec soin ce dossier, en signalant **toutes vos activités, en particulier d'enseignant ou d'assistant (y compris à l'étranger), mais pas seulement** : on ne sait jamais ...

Dans tous les cas, pensez à renseigner ce dossier le plus complètement possible, et dans les délais, car la décision de reclassement, outre ses effets financiers, peut parfois influencer sur le barème de mutation (arrêté en janvier), ainsi que pour progresser plus rapidement dans votre carrière, et donc dans l'échelle de rémunération.



Midi-Pyrénées
 2, avenue Jean Rieux
 31 500 TOULOUSE
 Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
 Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



Votre année de stage : certifications et titularisation

C2I2E / CLES

Quelles sont les certifications obligatoires à l'entrée en stage ?

La réponse est simple : **aucune** ! Que vous ayez ou pas validé l'une de ces certifications au cours de votre master, ou antérieurement, il faut bien distinguer ce qui relève des UE du diplôme universitaire de ce qui est requis pour l'entrée en stage ou la titularisation. Après trois années de bataille menées par les syndicats de la FSU, parmi lesquels le SNES, le Ministère a décidé l'an dernier de **reporter l'exigence de détention du C2I2E et du CLES à trois ans après votre titularisation (01/09/21)**. D'ici là, si vous ne les possédez pas, une formation à ces certifications devra vous être proposée gratuitement par le Rectorat.

TITULARISATION

(Voir aussi le « Guide du Stagiaire » pour tous les détails)

Vous êtes cette année des fonctionnaires-stagiaires, et votre embauche définitive est soumise à une « période d'essai » d'un an, à la fin de laquelle votre futur employeur va vous évaluer. **La procédure repose dans la plupart des cas sur trois avis : l'inspecteur, le chef d'établissement, et le directeur de l'organisme de formation (ESPE).**

Le plus souvent, la titularisation est prononcée, avec effet au 01/09/19. Il est également possible qu'il vous soit demandé de recommencer votre année de stage. Enfin, le licenciement en fin d'année de stage est également possible, mais rare.

Le SNES-FSU est intervenu en fin d'année dernière, avec une très large intersyndicale, pour que la Rectrice clarifie localement la mise en œuvre des procédures réglementaires, et améliore l'information des fonctionnaires-stagiaires. Il a été entendu dès la fin d'année dernière !

En termes statistiques, un avis positif à la titularisation est émis dans environ 89 % des cas après une année de stage, un renouvellement du stage étant prononcé dans environ 9% des cas. Les rares refus définitifs entraînant un licenciement concernent moins de 2% des stagiaires. Le fort taux de réussite ne doit toutefois pas pousser à relâcher votre investissement, (il y a des licenciements chaque année, et de plus en plus !).

Indispensable !

Le SNES-FSU vous offre le Mémo de toute votre année !

Ce Mémo contient toutes les informations pratiques sur votre année : une mine de renseignements indispensables ! Pour le retirer gracieusement, présentez-vous au stand du SNES-FSU, ou à la permanence (2 avenue J. Rieux 31500 Toulouse), muni du bon à compléter que vous trouverez dans le sac qui vous a été remis en arrivant !

Pétition à signer d'urgence sur notre stand !

Remboursez la CVEC pour les stagiaires de l'Éducation Nationale !
 Pétition de la FSU adressée à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Conséquence de la loi ORE relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants », un nouvel article a été créé dans le Code de l'éducation, instituant une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 90€.

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement mais les fonctionnaires-stagiaires qui suivent une formation obligatoire dans le cadre des ESPE sont exclus de cette exonération. Pourtant, et jusqu'à présent, l'inscription à l'ESPE était totalement prise en charge par l'employeur, car le ministère avait considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire.

Madame et Monsieur les Ministres, nous vous demandons d'inscrire de paiement de la CVEC tous les stagiaires enseignants, CPE, PSVem qui n'ont pas à financer leur formation professionnelle obligatoire.

Nom	Prénom	ESPE	Signature
		TOULOUSE	
		TOULOUSE	

Conséquence de la loi ORE relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants », un nouvel article a été créé dans le Code de l'éducation, instituant une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 90€.

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement **mais les fonctionnaires-stagiaires qui suivent une formation obligatoire dans le cadre des ESPE sont exclus de cette exonération**. Pourtant, et jusqu'à présent, l'inscription à l'ESPE était totalement prise en charge par l'employeur, car le ministère avait considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire, alors qu'ils n'ont pour nous pas à financer leur formation professionnelle obligatoire.

Je souhaite recevoir des informations et autorise mon syndicat de la FSU concerné à conserver mes coordonnées personnelles pour me contacter dans le suivi de ma situation :

SNEP-FSU (Professeur d'EPS)
 SNEB-FSU (Professeur Agrégé / Professeur Certifié / CPE)
 SNUIEP-FSU (Professeur de Lycée Professionnel)
 SNUIPP-FSU (Professeur des Ecoles)

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse mail :

Tel fixe (portable) :

Discipline enseignée :

Je souhaite recevoir :
 un bulletin d'adhésion
 simplement des informations

Mon syndicat de la FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour adresser les publications syndicales. Je demande à mon syndicat de la FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions. Je souhaite à titre optionnel que ces informations soient traitées automatiquement dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78.

Date : Signature :



Midi-Pyrénées
2, avenue Jean Rieux
31 500 TOULOUSE
Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu
Tel : 05 61 34 38 51 à partir du 29/08



Votre année de stage : quelle formation idéale ?

Le point de vue du SNES-FSU sur la formation : les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU affirme que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés :

**Enseigner, c'est un métier complexe et difficile,
qui s'apprend ... progressivement !**

Pour une élévation du niveau de formation et de recrutement !

Le SNES-FSU défend depuis longtemps une élévation du niveau de recrutement des enseignants et des CPE.

Le niveau de recrutement des enseignants que nous demandons s'inscrit dans le cadre d'une évolution globale, nécessaire au regard de l'évolution des connaissances, de la société et du système éducatif.

Depuis plus de 40 ans, les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont pris du retard sur cette évolution, et un concours en fin de M1 constitue **un recul certain**, en termes de formation et de salaire. Cela télescope la formation universitaire et professionnelle de haut niveau, en lien avec la recherche et qui ménage une entrée progressive dans le métier, que réclame le SNES-FSU. Placer le concours en fin de M1 coupe le Master en deux, et constitue une négation de ses ambitions universitaires : tout le monde le reconnaît ! Le SNES-FSU réclame dans un premier temps au contraire un concours en fin de M2.

Pour renforcer l'attractivité de nos métiers !

De plus, la place du concours en fin de M1 est un frein à la revalorisation salariale : les stagiaires lauréats des concours rénovés en 2013 ont été immédiatement moins bien payés que ceux recrutés de 2010 à 2012, avec un Master en poche !

Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT, qui prétendent défendre tous les enseignants, ont accepté en 2012 ce recul salarial, qui se poursuivra tout au long de leur carrière.

Le recrutement en fin de M2, n'est pas la cause principale de la crise des vocations : revaloriser les carrières est une impérieuse nécessité !

Le SNES-FSU s'y attache, notamment en demandant l'application de la totalité des mesures salariales prévues au protocole d'accord PPCR, signé en 2015.

Pour une véritable formation initiale en alternance !

Pour nous, la formation initiale professionnelle ne peut intervenir **qu'après la réussite au concours**, dans le cadre d'une année de **stage rémunérée, conçue comme une année pleine et entière de formation**. Ancrée dans la discipline d'enseignement, ou le métier de CPE ou de documentaliste, elle doit être articulée avec les sciences de l'éducation et suivre l'état de la recherche en ce domaine, tout en suivant les évolutions de la discipline. L'alternance entre théorie et pratique doit permettre à l'enseignant ou au CPE stagiaire de se construire professionnellement. La formation doit donc **laisser suffisamment de temps pour la réflexion et de recul**, ce qui est bien évidemment incompatible avec un service d'enseignement, même à mi-temps durant l'année de stage. De ce point de vue, les concours depuis 2013, qui offrent une année de stage à mi-temps, ont été un réel progrès.

Le SNES-FSU défend par ailleurs depuis toujours l'idée d'un service devant élève allégée de deux-tiers, le reste étant consacré à la formation (dispositif en place de 1989 à 2004, donc possible et réaliste !).

Pour le retour de la formation continue !

Enfin, la formation après le recrutement ne saurait se limiter à cette seule année : l'entrée dans le métier doit se faire ensuite de façon progressive, avec des compléments de formation, et se prolonger par une véritable formation continue tout au long de la carrière, alors que celle-ci est aujourd'hui devenue pratiquement inexistante.



Pense-bête de l'année de stagiaire

Septembre	<p>* Envoyez au Rectorat votre dossier de (re-)classement avant le 22, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES-FSU en cas de difficultés.</p> <p>* Déposez l'ensemble des pièces indispensables au paiement du salaire au plus tôt. Attention, même si le Rectorat s'efforce de vous payer votre premier salaire en septembre, des retards peuvent survenir dans la procédure (en cas de dossier incomplet notamment).</p> <p>* Pensez à vérifier le versement de votre salaire, au plus tard le 30. Le « Mémo du Stagiaire » du SNES-FSU vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire la fiche de paye que vous recevrez – au plus tôt – en novembre.</p>
Octobre	<p>* Dans votre établissement de stage ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat sur les listes SNES-FSU ; vous découvrirez ainsi de près le fonctionnement d'un établissement scolaire. Vous avez aussi, plus simplement, le droit de voter : c'est l'occasion de soutenir les listes du SNES-FSU !</p> <p>* Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNES-FSU. Payable par prélèvement en 10 fois, remboursée aux 2/3 en 2019 sous forme de crédit d'impôt, elle représente en fait environ 0,3% du salaire annuel ... Ne pas le faire serait vous priver d'une source d'informations sans pareil sur le métier, les réformes, les débats éducatifs et l'actualité syndicale, mais aussi sur tout ce qui vous concerne (résultats d'affectation, mutations, suivi de votre carrière...). Contrairement à d'autres syndicats, les adhésions sont notre seule source de financement, et la garantie de notre indépendance.</p> <p>* Déposez votre demande d'autorisation d'absence auprès de votre Chef d'établissement avant la mi-octobre, si vous souhaitez participer à la réunion d'information organisée par le SNES-FSU à la mi-novembre (voir notre prochain bulletin, également disponible sur notre site académique fin septembre).</p>
Novembre Décembre	<p>* Il faut vous soucier activement de votre mutation, en assistant aux réunions organisées à la mi-novembre par le SNES-FSU de Toulouse (mutations, statut, carrière, etc.) ou en nous rencontrant (coordonnées page 8). Le SNES-FSU met à votre disposition son site Internet, son forum mutations, ainsi que des brochures d'information papier, et mobilise ses militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués).</p> <p>* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet à partir de la mi-novembre, sauf modification à venir. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2019. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 01/09/2018.</p> <p>* Nous mettons à votre disposition une fiche de suivi de votre dossier de mutations, à nous renvoyer rapidement afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc. Près du tiers des dossiers sont ainsi corrigés chaque année ...).</p> <p>* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez le SNES-FSU.</p>
Janvier	<p>* Dernière limite pour nous renvoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations.</p> <p>* Les enseignants élus du SNES-FSU participent aux commissions chargées de contrôler les premières opérations de mutation. Ils se basent sur la fiche syndicale, et les documents que vous leur avez fournis, pour vous défendre efficacement.</p>
Mars	<p>* Au cours de la première quinzaine ont lieu les commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique. Les collègues du SNES-FSU proposent toutes les améliorations possibles. C'est à la suite de ces commissions que vous connaîtrez votre académie pour la rentrée 2017</p>
Avril	<p>* C'est la période de formation des vœux d'affectation internes à votre nouvelle académie. Prenez très rapidement contact avec le SNES-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour cette phase intra-académique.</p>
Juin	<p>* Les enseignants élus du SNES-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale, et cherchent à améliorer le projet de l'administration concernant l'affectation sur votre premier poste. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.</p> <p>* Réunion des jurys de titularisation</p>
Juillet	<p>* Décision de titularisation</p> <p>* Résultats de l'affectation au mouvement intra-académique (poste en établissement, ou zone de remplacement) pour la rentrée 2019.</p>

Faire grève, assister à une réunion syndicale ...

Quels droits ?

Vous êtes fonctionnaires-stagiaires et, à ce titre, **vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires**. Vous avez donc en particulier le droit de faire grève, d'assister à réunion ou des stages d'information syndicale.

Le fait d'être syndiqué et/ou de faire grève n'a aucune incidence sur la titularisation, contrairement à ce qu'affirment parfois certains !

Et en cas de difficulté ou de doute ?

Il est **essentiel de ne pas faire l'autruche** : les problèmes traités immédiatement se règlent plus facilement ! Contactez au plus tôt le SNES-FSU de votre établissement ou la section académique de Toulouse (toutes nos coordonnées figurent en page 8).

Mutations : à la mi-novembre, faire le point avec le SNES-FSU

Tous les ans, des militants du SNES-FSU animent un stage afin de vous apporter une **information approfondie sur les opérations de mutation, dont la première phase devrait se dérouler fin novembre, selon des règles en évolution** et pour répondre à vos questions sur le déroulement de votre carrière (salaires, augmentations, postes, services et conditions particulières d'exercice,...).

Ces rencontres vous permettent de dialoguer avec des commissaires paritaires du SNES, c'est-à-dire des représentants élus du personnel, chargés, entre autres, de siéger lors des commissions de mutations pour veiller à la régularité de ces opérations si importantes pour chacun. Les élus du SNES y combattent années après années les passe-droits, et font reculer l'arbitraire, en défendant l'ensemble des personnels ...

Nous profitons de ces journées pour d'établir directement avec vous un premier bilan de la rentrée, de la formation et pour recueillir vos difficultés sur le métier et sur votre formation. Pour nous, il est important de vous écouter, pour faire avancer le débat et nos propositions. **Améliorer la formation et vous défendre au quotidien** sont les axes essentiels de nos actions.

Cette année encore, **nous tenons nos engagements de syndicat ouvert aux débats et à tous les collègues**, et vous donnons ainsi rendez-vous pour **ces journées, qui ne sont en aucun cas réservées aux syndiqués**.

Pour l'heure, la date de ce stage n'est pas fixée avec précision. Nous vous informerons en temps utile : pensez à consulter régulièrement notre site académique, ou à vous syndiquer, ou à vous inscrire à notre liste de diffusion !

10 raisons d'adhérer (parmi beaucoup d'autres)

1 Frotter ses idées à celles des autres.

Le SNES-FSU se nourrit des opinions de ses adhérents. La position adoptée est le résultat d'un débat : chaque adhérent est utile, chaque parole est précieuse.

2 Être accompagné et aidé dans sa carrière. Hiérarchie administrative, problème pédagogique... Avec le SNES-FSU, chacun peut s'informer, se défendre, échanger avec des collègues et forger ses opinions.

3 Imaginer ensemble de nouvelles manières d'enseigner. Notre manière d'enseigner a évolué : avec le SNES-FSU, réfléchissons sur les contenus, dessinons de nouvelles pédagogies !

4 Porter les valeurs de l'École. Laïcité, égalité, gratuité, solidarité... Avec le SNES-FSU, venez défendre les grandes valeurs de l'École, pour que chaque élève ait toutes ses chances.

5 Avec la FSU, se battre pour l'École et la société. Le SNES travaille, dans la FSU, avec d'autres syndicats de la Fonction Publique. Il s'implique dans les mouvements sociaux (les retraites, la protection sociale, la décentralisation ...)

6 Intervenir efficacement dans son établissement. Votre appartenance au SNES-FSU, par l'information et les services qu'elle offre, vous permet de peser sur les discussions ou les conflits intervenant dans l'établissement : donnez plus de vitesse à vos idées, plus de poids à votre action !

7 Restaurer l'image des professeurs. L'image de nos métiers tient une grande place dans ce respect que nous portent parents et élèves. Cette image, tout le monde le ressent, est sérieusement écorchée. Se syndiquer c'est participer à la restaurer.

8 Bénéficier d'une source d'information très complète. Les adhérents du SNES-FSU peuvent entrer facilement en contact avec un collègue compétent qui les éclairera sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer.

9 S'engager selon ses envies. Un peu, beaucoup, à la folie ... Pas de prêt à penser, ni d'idée à abdiquer.

10 Et refaire le monde ? Membre fondateur d'ATTAC, membre de l'Internationale de l'Éducation, du Comité Syndical Européen de l'Éducation, le SNES avec la FSU est impliqué dans les forums sociaux européens et mondiaux. Une fenêtre ouverte sur d'autres univers ...



Le SNES-FSU est VOTRE syndicat :

Rejoignez-nous, syndiquez-vous !



Pour nous joindre :

Permanences :
tous les après-midi scolaires,
du lundi au vendredi, 14h-17h

SNES de Toulouse
2, avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Tél : 05 61 34 38 51 (de 14h à 17h)

Mél : stagiaires@toulouse.snes.edu

Internet :

www.toulouse.snes.edu (infos toulousaines)

www.snes.edu (site national généraliste)

www.fsu.fr (le site national de la fédération FSU)

A CONSERVER !